Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/94 portant non-application exceptionnelle du mécanisme de solidarité du pacte financier pour l'exercice 2026

Membres présents (60) : MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, DENIZON Violenne, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, MARTIN Rémy, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GARCIA David, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MOTY Martine à WATREMETZ Jean-Luc, DUDANT Pierre-Henri à SOUPLY Paul, GOMANNE Dominique à LEBRUN Christophe, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, RIQUET Alain à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à WAXIN Julien

Membres excusés (2) : DISDIER Mélanie, FRANCOIS Michel

Membres absents (5) : HERMANT Géry, HISBERGUE Antoine, DUBUIS Bernadette, GALLIEZ Cindy, RICHEZ Jean Pierre

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

/2026

Délibération 2026/94 portant non-application exceptionnelle du mécanisme de solidarité du pacte financier pour l'exercice 2026

Le Pacte Financier actuel prévoit un mécanisme de solidarité stipulant que si le produit fiscal diminue de plus de 2% par rapport à l'année précédente, les Attributions de Compensation (AC) des communes sont réduites de la baisse supérieure à ce seuil.

Le produit fiscal de la CA2C est passé de 25 816 702 € en 2025 à 24 235 423 € en 2026, soit une baisse totale de 1 581 279 € (- 6,12%). Cette dégradation s'explique notamment par la baisse de la CFE, la baisse des compensations CFE et de la baisse de la DCRTP prévue par la Loi de Finances 2026

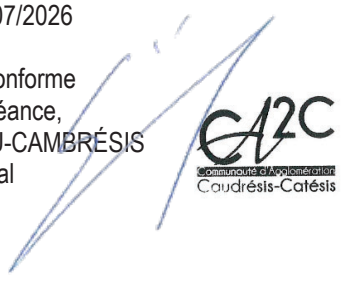
L'application stricte du pacte, après déduction de la franchise de 2% absorbée par la CA2C (516 334 €), autoriserait la Communauté d'Agglomération à réduire l'enveloppe globale des AC versées aux communes d'un montant de 1 064 945 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021/60 approuvant le Pacte Financier 2022-2027,
Vu l'état 1259 de l'année 2026 fixant les bases de fiscalité,
Vu la note d'analyse financière du 27 mars 2026 relative au mécanisme de solidarité en cas de baisse de la fiscalité communautaire,
Considérant l'exposé ci-dessus,
Considérant toutefois la volonté de la CA2C d'apporter un soutien politique et financier constant à ses communes membres et qu'une baisse des attributions de compensation impacterait directement les budgets communaux et leur capacité d'action locale,
Considérant que la connaissance par les communes de cet impact financier et de ses conséquences est intervenue postérieurement à l'élaboration de leur propre budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Décide de renoncer exceptionnellement pour l'exercice 2026 à l'application de la clause de sauvegarde du Pacte Financier liée à la baisse du produit fiscal supérieure à 2% ;**
- **Décide en conséquence de maintenir le montant des Attributions de Compensation versées aux communes membres à leur niveau actuel, sans application de la réduction de 1,06 million d'euros initialement prévue ;**
- **Prend acte que cette décision implique que la CA2C supportera seule la totalité de la perte de recettes fiscales (soit 1,58 M€) sur son propre budget ;**
- **Précise que les modalités et les conséquences de cette baisse constatée entre 2025 et 2026 seront étudiées 2027.**

Annexe(s) - *Note d'analyse financière*

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD  IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2026 Publication le 02/07/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 

Registre des délibérations

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

Note du 27 mars 2026

Pacte Financier : mécanisme de solidarité baisse de la fiscalité communautaire

Ref : delibération 2021/60 approuvant le pacte financier
L'état 1259 de 2026
Mail du 24/12/2025 : Application du pacte financier en cas de baisse de la CFE

Destinataire : Président, DGS
Rédacteur : Carole DEPOILLY - responsable financière.

Rappel du cadre : Le Pacte Financier 2022-2027

Le pacte actuel repose sur un principe de solidarité entre la Ca2C et ses communes membres notamment

- Si le produit fiscal diminue de plus de 2 % par rapport à l'année précédente, les AC des communes sont réduites de l'équivalent de la baisse supérieure à ce seuil de 2 %.
- Cette réduction s'applique au prorata des AC de chaque commune (positives ou négatives).

Constat : Une dégradation de la fiscalité de 6,1% (hors TEOM)

L'évolution constatée entre les 2025/2026 est la suivante :

- Produit fiscal 2025 : 25 816 702 €
- Produit fiscal 2026 : 24 235 423 €
- **Baisse totale : - 1 581 279 € (soit - 6,12 %)**

-700 000 € baisse CFE et compensation SICOS commune de Caudry suite contention DGFIP
-461 000 € baisse DCRTP LF2026
-600 000 € Diminution de la compensation CFE (hors SICOS)

Calcul de l'impact :

1. Seuil de franchise (2 %) : 516 334 € (cette part est absorbée par la Ca2C).
2. Part de la baisse à répercuter : 1 581 279 € - 516 334 € = 1 064 945 €.

Conséquence : Selon le pacte, la Ca2C est en droit de réduire l'enveloppe globale des AC versées aux communes d'un montant de 1,06 million d'euros.

Scénarios et solutions

Option A : Application de du Pacte et révision des AC

- Méthode : Répartition de la baisse de 1 064 945 € au prorata des AC de chaque commune.
- Objectif : Préserver la capacité d'autofinancement de la Ca2C face à une perte de recettes imprévue.

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

COMMUNES	AC Actuelle (€	Effort (7,6355%)	Nouvelle AC 2026 (€)
CAUDRY	8 621 235,72	-661 942,30	7 959 293,42
CATEAU-CAMBRÉSIS	1 733 203,21	-133 076,11	1 600 127,10
VILLERS-OUTRÉAUX	392 684,06	-30 150,46	362 533,60
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	375 147,69	-28 804,01	346 343,68
BUSIGNY	352 436,41	-27 060,22	325 376,19
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	265 799,45	-20 408,20	245 391,25
BERTRY	262 576,06	-20 160,71	242 415,35
CATTENIÈRES	201 539,06	-15 474,26	186 064,80
CAULLERY	190 698,00	-14 641,88	176 056,12
AVESNES-LES-AUBERT	139 544,06	-10 714,25	128 829,81
WALINCOURT-SELVIGNY	136 728,43	-10 498,07	126 230,36
MONTIGNY-EN-CIS	133 793,06	-10 272,69	123 520,37
BÉTHENCOURT	111 690,00	-8 575,61	103 114,39
ORS	93 918,06	-7 211,07	86 706,99
QUIÉVY	86 672,37	-6 654,74	80 017,63
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	80 862,29	-6 208,64	74 653,65
CLARY	73 286,40	-5 626,96	67 659,44
TROISVILLES	52 728,06	-4 048,48	48 679,58
BRIASTRE	52 481,06	-4 029,52	48 451,54
HONNECHY	50 275,14	-3 860,15	46 414,99
BÉVILLERS	39 550,50	-3 036,70	36 513,80
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRA	38 108,86	-2 926,02	35 182,84
FONTAINE-AU-PIRE	30 520,07	-2 343,34	28 176,73
BAZUEL	30 190,66	-2 318,05	27 872,61
MALINCOURT	28 351,16	-2 176,81	26 174,35
CARNIÈRES	27 479,26	-2 109,87	25 369,39
CATILLON-SUR-SAMBRE	17 664,86	-1 356,32	16 308,54
MARETZ	17 125,06	-1 314,87	15 810,19
POMMEREUIL	13 435,04	-1 031,55	12 403,49
BEAUMONT-EN-CIS	12 471,26	-957,55	11 513,71
MONTAY	10 919,06	-838,37	10 080,69
SAINT-BENIN	9 201,06	-706,46	8 494,60
MAUROIS	7 862,06	-603,65	7 258,41
DEHÉRIES	5 877,39	-451,27	5 426,12
ÉLINCOURT	-1 021,64	-78,44	-1 100,08
HAUCOURT-EN-CIS	-2 169,94	-166,61	-2 336,55
ESTOURMEL	-5 366,94	-412,08	-5 779,02
REJET-DE-BEAULIEU	-5 548,26	-426,00	-5 974,26
MAZINGHIEN	-6 485,94	-497,99	-6 983,93
REUMONT	-9 954,54	-764,31	-10 718,85
BOUSSIÈRES-EN-CIS	-11 493,94	-882,51	-12 376,45
GROISE	-13 223,64	-1 015,32	-14 238,96
SAINT-AUBERT	-16 624,94	-1 276,47	-17 901,41
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-28 307,44	-2 173,46	-30 480,90
SAINT-SOUPLET	-34 612,94	-2 657,60	-37 270,54
NEUVILLY	-39 138,18	-3 005,05	-42 143,23

Option B : Délibération de maintien des AC (Non-application du pacte)

Prendre une délibération spécifique pour renoncer exceptionnellement à l'application de cette baisse pour l'exercice 2026 en totalité ou partiellement.

- Objectif : Soutien politique et financier aux communes membres.
- Risque : La Ca2C devra supporter seule la totalité de la perte (1,58 M€), ce qui fragilise ses ratios financiers.

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_094**
Objet :	**Délibération 2026/94 portant non-application exceptionnelle du mécanisme de solidarité du pacte financier pour l?exercice 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgetaires
Identifiant unique :	059-200030633-20260624-DEL2026_094-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260624-DEL2026_094-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_094.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_094-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	225.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 94 note m__canisme de solidarit__.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_094-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	849.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 14h13min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 14h14min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 14h14min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 14h15min07s	Reçu par le MI le 2026-06-30

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44